

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

D.I.C.R.I.M

COMMUNE DE BONNES – 86031



INFORMER, C'EST PREVENIR

LETTRE DU PREFET

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, est un droit inscrit dans la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (codifiée sous les articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 ET R 125-9 à R 125-27 du code de l'environnement), et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Aussi, le Ministre de l'Environnement a initié une démarche particulière auprès des préfets, pour améliorer l'information des citoyens sur les risques majeurs ou technologiques pouvant exister dans leur commune ou à proximité.

La procédure consiste à établir, dans un premier temps, un **Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, énumérant les risques majeurs existant dans le département, et dans un deuxième temps, pour chaque commune concernée par un risque majeur, un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, (DICRIM)**.

Document Départemental sur les risques Majeurs (DDRM) du département de la Vienne :

C'est un document de synthèse qui répertorie tous les risques majeurs du département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger. Celui-ci accompagne un arrêté listant les risques propres à chacune des communes du département et pour lesquelles la production du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est **obligatoire**.

Porter A Connaissance :

Ce dossier décrit la nature, les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés.

Le DICRIM :

Son contenu :

contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage : le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'article R 125-14 du code de l'environnement et de l'arrêté du 9 février).

Sa publicité :

Le Maire fait connaître l'existence du DDRM et du DICRIM par un avis affiché en Mairie pendant une durée minimal de deux mois. Il précise en outre la possibilité de les consulter en Mairie et pour le DDRM sur le site Internet de la Préfecture.

Enfin, d'autres dispositions spécifiques consécutives à la loi n°-699 du 30 juillet 2003 et à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 doivent être prises en compte si la situation de la commune vous y oblige.

En zone inondable, en application du décret 2005-233 du 14 mars 2005, le Maire doit implanter des repères de crues et mentionner dans le DICRIM leur liste et leur implantation.

Dans la commune un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit, le Maire en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement, doit informer par des réunions publiques communales, ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans sur les risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties du code des assurances.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
Bernard NIQUET

LETTRE DU MAIRE

L'objectif de ce document appelé **DICRIM** est de vous informer sur les risques majeurs auxquels nous pourrions être confrontés à BONNES.

Ce document s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**) de novembre 2006 et sur le **PORTER A CONNAISSANCE** de septembre 2006 établis par les services compétents de la Préfecture de POITIERS.

Il ressort que BONNES est concernée par des risques : inondation, argiles gonflantes, sismiques, tempête, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

Il ne s'agit pas de dramatiser mais simplement d'être conscient que le risque nul n'existe pas mais d'être prêt à réagir face à ces événements.

Le Maire,
Michel SAUMONNEAU.

RISQUE MAJEUR

Définition :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Information :

Pour plus, d'information, vous pouvez consulter le DDRM, soit en Mairie soit sur le site de la Préfecture par le lien ww.vienne.pref.gouv.fr

- 1) le risque majeurpages 7 – 8
- 2) quelles sont les mesures de prévention page 8
- 3) l'information préventive et l'éducation page 9
- 4) les acteurs de la sécurité page 10
- 5) les mesures de sauvegarde et de secours pages 11 et 12
- 6) les consignes individuelles de sécurité page 13
- 7) indemnisation page 14

LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE DE BONNES

Les arrêtés de catastrophe naturel
(voir porter à connaissance)

LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation

Généralités
(voir DDRM)

- 1) qu'est-ce qu'une inondation ? page 17
- 2) comment se manifeste-t-elle ? page 17
- 3) quels sont les risques dans le département page 17
- 4) historique des principales inondations du département page 18
- 5) les mesures prises dans le département page 19
- 6) que doit faire la population page 19
ou s'informer page 19
les cartes pages 20 – 21 – 22

Pour la VIENNE
Voir porter à connaissance

Pour la COMMUNE

Il s'agit des inondations de la vallée de la Vienne qui traverse la commune du sud au nord. Une crue centennale a été répertoriée en 1913

Prévention

Les zones exposées sont précisées dans le PPRI
(document **disponible** en Mairie)
Dans ces zones, la constructibilité est réglementée et interdite en zone rouge.
Consulter la Mairie ou la DDE avant tout projet.

Protection

Les crues de la Vienne sont à caractère lent ce qui entraîne un risque maîtrisé.
(voir DDRM page 19 pour les mesures prises dans le département).

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Généralités (voir DDRM)

- 1) définition page 23
- 2) comment se manifeste-t-il ? page 23
- 3) la situation dans le département page 23
- 4) les mesures prises dans le département page 24
- 5) que doit faire la population page 24
où s'informer page 24
la cartographie pages 25 – 26 – 27 29

Pour la Commune

La Commune est concernée par retrait - gonflement des sols et l'effondrement lié à la présence de cavités souterraines.

Reprendre porter à connaissance

LE RISQUE SISMIQUE

Généralités (voir DDRM)

- 1) qu'est-ce qu'un séisme ? page 29
- 2) comment se manifeste-t-il ? page 29
- 3) ses caractéristiques page 29
- 4) quels sont les risques dans le département ? page 30
- 5) historique des principaux séismes du département page 30
- 6) que doit faire la population page 31
- 7) nouvelle réglementation page 31
 - où s'informer page 31
 - la cartographie pages 32 – 33 – 34

Pour la Commune

Le risque sismique est un risque faible à modéré pour la commune.

LE RISQUE TEMPETE

Généralités (voir DDRM)

- 1) qu'est-ce qu'une tempête ? page 39
- 2) Comment se manifeste-t-elle page 39
- 3) Quels sont les différents types de tempêtes page 40
- 4) Quels sont les risques de tempête dans le département page 40
- 5) Les mesures prises dans le département page 41
- 6) Que doit faire la population ?
 - Où s'informer page 41

Pour la Commune

La Commune a été touchée par la tempête de décembre 1999 sans arrêté de catastrophes naturelles.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque rupture de barrage

Généralités (voir DDRM)

- 1) qu'est-ce qu'un barrage page 45
- 2) comment se manifeste le risque de rupture de barrage page 45
- 3) les barrages du département et les risques encourus page 46
- 4) les mesures prises page 46
- 5) les mesures de sauvegarde et de secours page 47
où s'informer page 47

Pour la COMMUNE

La Commune est essentiellement concernée par le barrage de VASSIVIERE.

Un PPI est en cours d'élaboration. Il sera consultable en Mairie. Il précisera les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Généralités :

- 1) qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses page 55
- 2) la comparaison route / rail page 56
- 3) quels sont les risques dans le département ? page 57
- 4) les mesures prises dans le département page 37
- 5) que doit faire la population ? page 58
où s'informer page 58

la cartographie page 59

les étiquettes de danger page 60

Pour la COMMUNE

La Commune est faiblement concernée par ce risque sur la RD749.